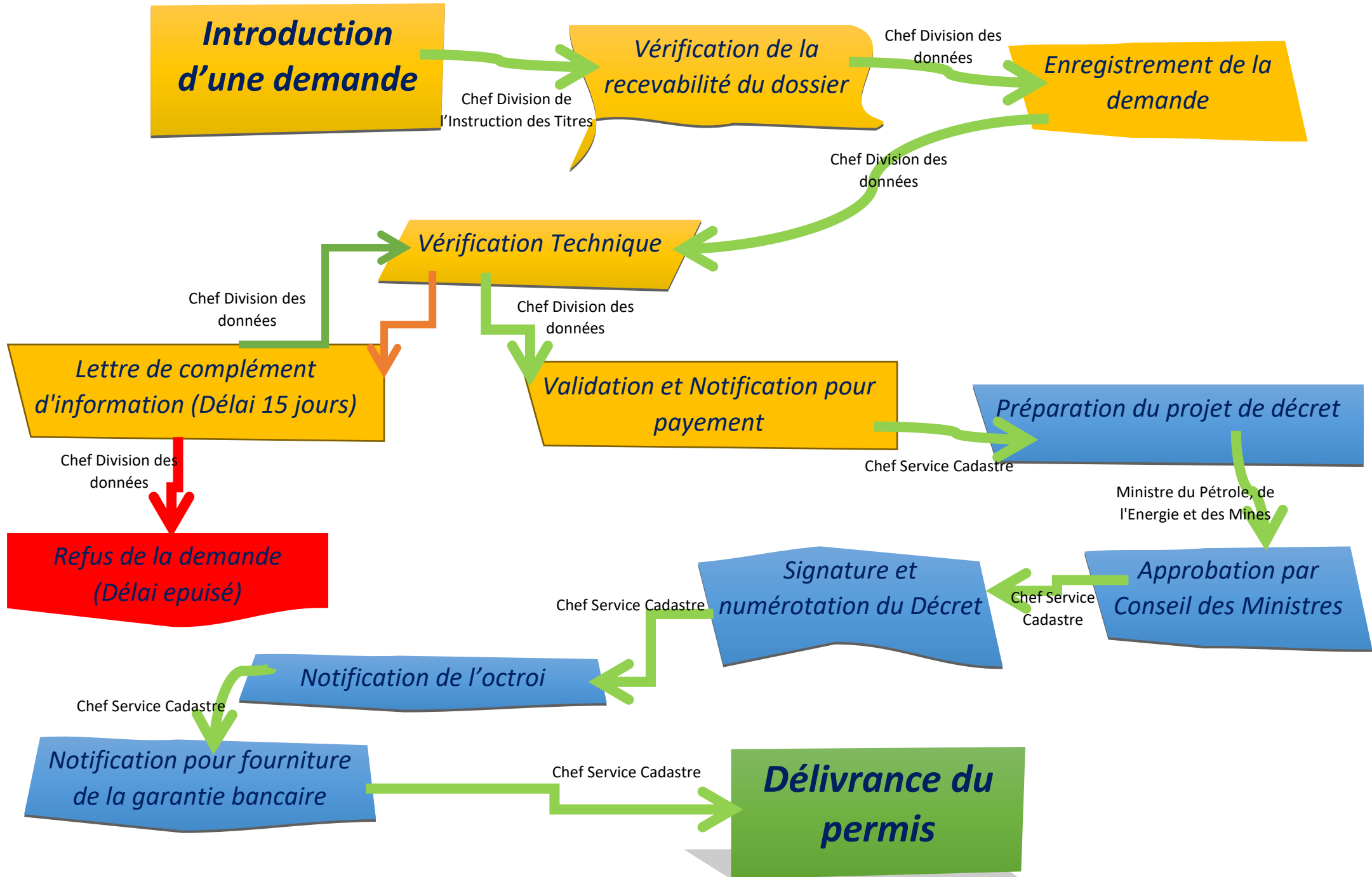


# PROCEDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER AU PREMIER DEMANDEUR



# PROCEDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER AU PREMIER DEMANDEUR

OPERATEURS	TACHES	DELAIS / SUPPORTS
Chef Division de l'Instruction des Titres (Service Cadastre - DCMG)	Introduction d'une demande	<p><b>Fait générateur :</b> Dépôt de demande</p> <p><b>Délai :</b> sur place</p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter au Cadastre Minier le récépissé d'acquiescement des droits de réception (50.000UM)</li> <li>▪ Le formulaire officiel de demande dûment rempli ainsi que les pièces et documents justificatifs rédigés en langue arabe ou française</li> </ul>
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Vérification de la recevabilité du dossier	<p><b>Fait générateur :</b> Introduction d'une demande</p> <p><b>Délai :</b> 15 jours</p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identité et le domicile du demandeur et de son représentant ;</li> <li>▪ Les coordonnées UTM des angles du périmètre demandé</li> <li>▪ La surface demandée.</li> <li>▪ La liste des personnes affiliées ;</li> <li>▪ La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet ;</li> <li>▪ La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés ;</li> <li>▪ L'engagement minimum des dépenses ;</li> <li>▪ Les déclarations bancaires ;</li> <li>▪ Une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce.</li> </ul>
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Enregistrement de la demande	<p><b>Fait générateur :</b> Recevabilité du dossier de la demande</p> <p><b>Délai :</b> 15 jours</p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribution d'un code d'identification au permis de recherche demandé</li> <li>▪ Inscrire le nom du demandeur et la date (heure et minute) de présentation sur le Cahier d'Enregistrement de la priorité, qui est signé conjointement par le responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant</li> <li>▪ Les informations sont saisies à l'informatique sur le formulaire de présentation qui est imprimé et également signé par les deux parties. Une copie signée du formulaire est remise au demandeur à titre de récépissé.</li> </ul>

## PROCEDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER AU PREMIER DEMANDEUR

OPERATEURS	TACHES	DELAIS / SUPPORTS
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Vérification Technique	<p><b>Fait générateur :</b> Enregistrement de la demande</p> <p><b>Délai :</b></p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le calcul précis de la surface demandée ;</li> <li>▪ La géométrie du périmètre demandé ;</li> <li>▪ Le non empiètement avec d'autres permis, demandes en cours d'instruction, zones réservées ou zones promotionnelles ;</li> <li>▪ Le programme des travaux présenté ;</li> <li>▪ Le terrain demandé ne fait pas l'objet (dans sa totalité ou en partie) d'un permis abandonné, révoqué, non renouvelé ou expiré appartenant au demandeur pendant les trois mois précédant la date de la demande ;</li> <li>▪ Le nombre de permis de recherche détenu par le demandeur.</li> </ul>
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Complément d'information	<p><b>Fait générateur :</b> Défaut de validation technique</p> <p><b>Délai :</b> 15 jours</p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de complément d'information ;</li> </ul>
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Validation et Notification pour payement	<p><b>Fait générateur :</b> Conformité technique</p> <p><b>Délai :</b> valable pendant la durée de l'instruction. Jusqu'à la décision définitive</p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscription provisoire sur la carte cadastrale</li> <li>▪ Lettre de Notification pour payement</li> </ul>
Chef Service Cadastre (DCMG)	Préparation du projet de décret	<p><b>Fait générateur :</b> Validation et payement</p> <p><b>Délai :</b></p> <p><b>Support :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche de mise en circulation ;</li> <li>▪ Récépissé de paiement du montant du droit rémunérateur et de la redevance superficière</li> </ul>

## PROCEDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER AU PREMIER DEMANDEUR

OPERATEURS	TACHES	DELAIS / SUPPORTS
Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Approbation par Conseil des Ministres	<b>Fait générateur :</b> Préparation du projet de décret <b>Délai :</b> <b>Support :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet de décret</li> </ul>
Chef Service Cadastre (DMCG)	Signature et numérotation du Décret	<b>Fait générateur :</b> Approbation par Conseil des Ministres <b>Délai :</b> <b>Support :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet de décret</li> </ul>
Chef Service Cadastre (DCMG)	Notification de l'octroi	<b>Fait générateur :</b> Signature et numérotation du Décret <b>Délai :</b> 4 mois à partir date dépôt demande <b>Support :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de notification</li> </ul>
Chef Service Cadastre (DCMG)	Notification pour fourniture de la garantie bancaire	<b>Fait générateur :</b> Notification de l'octroi <b>Délai :</b> 15 jours <b>Support :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de notification</li> <li>▪ Garantie bancaire</li> </ul>
Chef Service Cadastre (DCMG)	Délivrance du permis	<b>Fait générateur :</b> Fourniture de la garantie bancaire <b>Délai :</b> <b>Support :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de réception du décret</li> <li>▪ Inscription du permis sur la carte cadastrale</li> </ul>

## **Note relative à la procédure d'octroi des permis de recherche**

Conformément à l'article 23 de la Loi n° 2008-011 du 27 Avril 2008 portant Code minier stipule que le décret 051.2009 PM/MIM modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 159.2008 du 04 novembre 2008 relatif aux titres miniers et de carrière définit la forme de la demande, les délais, la nature des dépenses minimums à engager ainsi que les conditions et les modalités d'attribution et de renouvellement.

Dans ledit décret le demandeur doit présenter au Cadastre Minier le récépissé d'acquittement des droits de réception (5.000) MRU, le formulaire officiel de demande dûment rempli ainsi que les pièces et documents justificatifs rédigés en langue arabe ou française.

Toutefois, le formulaire officiel de demande de permis de recherche comporte les éléments suivants :

- L'identité et le domicile du demandeur et de son représentant;
- Les coordonnées UTM des angles du périmètre demandé;
- La surface demandée.
- La liste des personnes affiliées;
- La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet;
- La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés;
- L'engagement minimum des dépenses;
- Les déclarations bancaires;
- Une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce.

Après vérification de la recevabilité du dossier, le Cadastre Minier attribue un code d'identification au permis de recherche demandé et inscrit le nom du demandeur et la date (heure et minute) de présentation sur le Cahier d'Enregistrement de la priorité, qui est signé conjointement par le responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant conformément à l'article 16 du décret. Ces informations sont saisies à l'informatique sur le formulaire de présentation qui est également signé par les deux parties. Une copie signée du formulaire est remise au demandeur à titre de récépissé.

Toute demande ne comportant pas l'ensemble des éléments minimums de recevabilité énumérés ci-dessus sera refusée et non enregistrée.

Lors de l'instruction de la demande, qui ne peut dépasser quinze (15) jours à compter de son enregistrement, le Cadastre Minier vérifie :

- le calcul précis de la surface demandée;
- la géométrie du périmètre demandé;
- le non empiètement avec d'autres permis, demandes en cours d'instruction, zones réservées ou zones promotionnelles ;
- le programme des travaux présenté;
- le terrain demandé ne fait pas l'objet (dans sa totalité ou en partie) d'un permis abandonné, révoqué, non renouvelé ou expiré appartenant au demandeur pendant les trois mois précédant la date de la demande ;
- le nombre de permis de recherche détenu par le demandeur.

Durant la période d'instruction, le Cadastre Minier peut demander des compléments d'informations ou la modification du périmètre au demandeur. Le demandeur dispose de quinze (15) jours pour répondre et donner les compléments d'informations requis. Si les compléments d'informations reçus sont insuffisants ou délivrés après l'expiration du délai, sa demande sera refusée sans remboursement des droits de réception.

Si la demande est conforme aux dispositions du Code Minier, le Cadastre Minier procède à son inscription provisoire sur la carte cadastrale, valable pendant la durée de l'instruction. Jusqu'à la décision définitive, toute nouvelle demande de permis portant sur tout ou partie du périmètre demandé est refusée.

Après avoir vérifié la conformité de la demande aux dispositions du Code Minier et du présent décret, le Cadastre Minier prépare le projet de décret d'octroi du permis de recherche ou la lettre de refus motivé de la demande, selon le cas, et le soumet au Ministre.

En cas de refus, la lettre signée du Ministre est retournée au Cadastre Minier pour transmission au demandeur et annulation de l'enregistrement provisoire de la demande.

En cas d'accord, la fiche de mise en circulation du projet de décret accordant le permis de recherche est signée le Cadastre Minier informe le demandeur pour le paiement du montant du droit rémunérateur et de la redevance superficielle. Le demandeur dispose d'un délai de 7 jours pour présenter au Cadastre Minier le récépissé du paiement des montants.

Le Ministre soumet, le projet de décret d'octroi, au Conseil des Ministres pour approbation. Une fois le décret signé, il est transmis au Cadastre Minier pour notification au demandeur dans un délai maximum de quatre (4) mois à partir de la date d'enregistrement de la demande.

La lettre de notification de l'octroi du permis de recherche, le Cadastre Minier informe le demandeur :

du montant de la garantie bancaire de bonne exécution ;

du délai limite de quinze (15) jours à partir de la date de notification du permis de recherche pour présenter au Cadastre Minier le justificatif de cette garantie.

Si le demandeur ne se présente pas au Cadastre Minier dans le délai précisé dans la lettre de notification, le permis de recherche est annulé et notification en est faite à l'intéressé. De plus, ce dernier ne pourra pas, et ce conformément à l'article 34 de la Loi minière, demander la totalité ou une partie de la zone qui vient de lui être refusée avant l'expiration d'un délai de quatre vingt dix (90) jours

Lorsque le demandeur présente le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution au Cadastre Minier dans le délai prévu, il signe la lettre de réception du décret qui vaut date de validité du permis de recherché. Le Cadastre Minier efface alors les registres provisoires et enregistre le permis sur la carte cadastrale et sur le registre des Permis de Recherche et en informe la Direction des Mines pour la mise en œuvre des actions de contrôle et de supervision correspondantes.